

Fiscalité

Déclaration et paiement de la taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) au plus tard le 14 juin !

Publié le 28 mai 2024 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous exploitez une surface commerciale supérieure à 400 m² ? Vous effectuez un chiffre d'affaires annuel au moins égal à 460 000 € ? Dans ce cas, vous devez déclarer et payer la taxe sur les surfaces commerciales au 14 juin 2024.



Crédits: Image'in - stock.adobe.com

Qui est concerné ?

La Tascom est due par les établissements de vente au détail :

- ouverts postérieurement au 1^{er} janvier 1960 ;
- ayant un chiffre d'affaires annuel HI au moins égal à 460 000 € (par établissement) ;
 - exploitant un commerce dont la surface de vente est supérieure à 400 m² ou ;
 - contrôlés et exploités sous une même enseigne commerciale par une « tête de réseau » dont la surface cumulée des établissements est supérieure à 4 000 m².

À noter

Le montant de la taxe peut être majoré, réduit ou modulé. Pour en savoir davantage, veuillez consulter la fiche correspondante Taxe sur les surfaces commerciales (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F22790>) .

À savoir

Le site impots.gouv.fr met à disposition un simulateur de calcul de la Tascom (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R21197>) .

Comment déclarer la Tascom ?

Pour déclarer cette taxe, vous devez remplir le formulaire n°3350-SD (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R17500>) puis l'envoyer au service des impôts des entreprises (SIE) dont dépend l'établissement **au plus tard le 14 juin**.

Cette déclaration est **accompagnée du paiement** de la taxe. Celui-ci peut être effectué par virement, en numéraire ou par chèque à l'ordre du Trésor public.

À noter

Si l'entreprise est en cessation d'activité, la déclaration et le paiement de la Tascom auront lieu avant le 15 du 6^e mois suivant la cessation d'activité. Le formulaire n°3350-C-SD (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R51135>) est celui adressé au SIE dans ce cas.

Services en ligne et formulaires

Déclaration pour la taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R17500>)

Formulaire

Voir aussi

Taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F22790>)